



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 juillet 2024 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	
4 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
5 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
6 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
7 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
8 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Alain MOUGNIOTTE
9 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
10 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
11 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
12 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	
13 AIX-LES-BAINS	T VIAL Jean-Marc	Pouvoir de VAYRO
14 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
15 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
16 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
17 CONJUX	T SAVIGNAC Claude	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
19 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Jean-Marc GUIGUE
20 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
21 ENTRELACS	T GRANGE Yves	Pouvoir de Claire COCHET
22 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
23 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
24 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
25 LA BIOLLE	T DA SILVA LOPES Philippe	Départ après la délibération 18
26 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
27 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
28 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
29 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
30 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
31 MERY	T FONTAINE Nathalie	Départ après la délibération 7
32 MOTZ	T CLERC Daniel	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN et arrivé après la délibération 6
33 MOUXY	T PERSON Amelle	
34 MOUXY	T BONICI José	
35 ONTEX	T CARRIER Christiane	
36 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	Arrivé après la délibération 6
37 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
38 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
39 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	Arrivé après la délibération 6
40 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
41 VOGLANS	T BERNON Martine	
42 VOGLANS	T MERCIER Yves	Pouvoir de Robert AGUETTAZ

22 communes présentes

Absent excusé :

LE BOURGET-DU-LAC

Sandrine RAMEL

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 2 juillet 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 22 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 39 présents et 9 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 20 Année : 2024

Exécutoire le : 11 JUIL. 2024

Publiée / Notifiée le : 11 JUIL. 2024

Visée le : 11 JUIL. 2024

URBANISME

Avis sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac (ex-CALB) relative au projet d'aménagement du nouveau Cœur de Vie « La Sarraz » sur la commune de Grésy-sur-Aix

Monsieur le Président rappelle que le projet d'aménagement du nouveau Cœur de Vie « La Sarraz » à Grésy-sur-Aix fait suite aux réflexions des équipes municipales successives, constatant que la commune n'a pas de véritable centre. Pour mieux cadrer le développement urbain de la commune, les élus ont conduit une réflexion visant à créer la centralité manquante.

Le projet d'aménagement du nouveau Cœur de Vie « La Sarraz » de Grésy-sur-Aix a été pensé au sein d'une enclave dans le tissu urbain et vise à créer un nouveau quartier agréable à vivre, accessible et perméable, intégrant des fonctions urbaines mixtes et respectueux des éléments naturels à proximité.

Afin de permettre la réalisation de cette opération urbaine d'envergure, une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac sur la commune de Grésy-sur-Aix est portée par Monsieur le Préfet de la Savoie.

Il est rappelé que les dispositions respectives des articles L.153-57 et R.153-14 du Code de l'urbanisme prévoient une saisine de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme. Si celui-ci ne se prononce pas dans un délai de deux mois, il est réputé avoir donné un avis favorable au projet.

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est compétent en matière de plan local d'urbanisme.

C'est dans ce contexte que, par courrier du 27 juin 2024, Monsieur le Préfet de la Savoie a sollicité l'avis de Grand Lac.

Monsieur le Président précise que le projet a été travaillé de concert avec la commune de Grésy-sur-Aix, et que tel que présenté à l'issue de l'enquête publique, répond à plusieurs des objectifs de Grand Lac, notamment :

- Produire du logement social pour contribuer aux objectifs fixés par le Plan Local de l'Habitat,
- Limiter l'étalement urbain tout en produisant des logements par la réutilisation d'espace déjà en partie urbanisé,
- Renouveler l'attractivité du commerce de proximité existant,
- Requalifier l'espace public.

Il est donc proposé de formuler un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Lac transmis par Monsieur le Préfet de la Savoie en date du 27 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 153-57 et R. 153-14 du Code de l'urbanisme,

Vu le dossier transmis par Monsieur le Préfet de la Savoie en date du 27 juin 2024 demandant l'avis du conseil communautaire sur la mise en compatibilité du PLUi Grand Lac sur la commune de Grésy-sur-Aix pour le projet d'aménagement du nouveau Cœur de Vie « La Sarraz » comprenant le dossier de mise en compatibilité du PLUi Grand Lac, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport.
- DONNE un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac relative au projet d'aménagement du nouveau Cœur de Vie « La Sarraz » (Grésy-sur-Aix), transmis par Monsieur le Préfet de la Savoie en date du 27 juin 2024.

Aix-les-Bains, le 9 juillet 2024,

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 40
- Présents et représentés : 50
- Votants : 50
- Pour : 50
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 20 : Avis sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac (ex-CALB) relative au projet d'aménagement du nouveau Coeur de Vie " La Sarraz " sur la commune de Grésy-sur-Aix

Date de transmission de l'acte : 11/07/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 11/07/2024

Numéro de l'acte : d5085 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240709-d5085-DE

Date de décision : 09/07/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire